



Succession en cas de décès

Par **ninipoulette**, le **30/07/2018 à 15:34**

Bonjour,rrnrJe suis propriétaire de ma maison, j'ai une fille d'une première union mais jamais mariée. J'ai refait ma vie et nous avons un petit garçon. Nous n'avons pas les moyens de nous marier pour le moment, nous ne sommes pas pacsés. Je souhaite protéger mon concubin si jamais je décédais. Je voudrais qu'il puisse garder la maison pour élever notre fils. Que dois je faire ?rnrrnMerci d'avance pour votre réponse.rnCordialement.

Par **amajuris**, le **30/07/2018 à 15:47**

bonjour,rnvous ne pouvez pas déshériter vos enfant qui devront recevoir leurs réserves héréditaires à votre décès.rnsachant que les concubins sont juridiquement des tiers, il faut vous pacser et établir chacun un testament léguant sa quotité disponible au partenaire survivant, généralement l'usufruit.rnvoyez un notaire.rnsalutations

Par **ninipoulette**, le **30/07/2018 à 15:55**

Je ne souhaite pas déshériter mes enfants, juste que mon concubin puisse rester dans ma maison. Merci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **30/07/2018** à **16:25**

en laissant après votre mort, l'usage de la maison à votre concubine à titre viager, vous déshéritez partiellement vos enfants puisqu'ils n'auront pas l'usage de ce bien tant que votre concubine sera vivante,
Il s'agit d'un concubin, non d'une concubine...

Par **amajuris**, le **30/07/2018** à **18:07**

concubin ou concubine, cela ne change rien !

Par **morobar**, le **30/07/2018** à **18:13**

Bonjour,
Nous n'avons pas les moyens de nous marier pour le moment, nous ne sommes pas pacsés.
Mariage et PACS c'est gratuit.